

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560
Compte -rendu de la réunion du Conseil Municipal
4 mai 2016 à 20 heures (séance levée à 23h30)

Sous la présidence de Monsieur René THIRY, Maire de la Commune
Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 10 mai 2016 et transmis au contrôle de légalité le 10 mai 2016. La convocation adressée le 26 avril 2016.

Sont présents : M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - M. PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - M. CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette - M. BISAGA Thierry - Mme CICCARELLO Sabine - M. CERONE Philippe - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M'Hamed - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

Sont absents : Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc - M. COLOMBE Michel - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

Procurations : Mme HAAS Alexandra à M. PAQUET Jean-Claude - Mme HAMOUM Yasmina à M. CHERIFI M'Hamed.

Nombre de conseillers en exercice : dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations. Mme Joëlle MARCON est élue secrétaire de séance.

N°34/2016

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

Le Maire expose à l'assemblée, que l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 8 avril 2016, fixe le nombre de jurés par commune, dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires des jurés d'Assises pour l'année 2017.

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de jurés, pour la commune d'AUDUN LE ROMAN, ce nombre est fixé à six jurés.

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La liste préparatoire est ensuite adressée au secrétariat-greffe de la cour d'assises de Meurthe et Moselle, et le Maire doit informer le greffier en chef de la cour d'appel, siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 255 à 261-1, fixant les conditions du tirage au sort public et les conditions d'aptitude aux fonctions de juré d'assises,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 8 avril 2016, fixant à 135, le nombre de jurés du ressort de la circonscription de BRIEY pour l'année 2017, et considérant qu'il appartient à la commune de AUDUN LE ROMAN de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de 6 jurés à désigner pour la liste préparatoire de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Procède au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des 6 personnes suivantes, qui seront susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2017 :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Domicile à AUDUN LE ROMAN :</u>	<u>Date et lieu de naissance</u>
CLAUSSE BARET Micheline	12 rue Jean Manon	21/01/1944 Audun Le Roman
ZATTI Mickaël	46 route de Briey	13/08/1992 Thionville (57)
COUVERT Franck	101 rue Lucien Michel	27/08/1941 Longwy (54)
SPAGGIARI Isabelle	14 rue Jobé	16/04/1972 Briey (54)
POLITI Frédéric	4 rue François Servais	31/07/1975 Amines (80)
MARTIN SIMON Raymonde	29 rue Lucien Michel	27/05/1935 Nancy (54)

N° 35/2016

PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI

RESULTANT DE LA FUSION DE L'EPCI DU BASSIN DE LANDRES ET DE LA CCPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Audunois et de la Communauté de Communes «EPCI du Bassin de Landres».

Cet arrêté fait suite au projet de schéma de coopération intercommunale établi par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, approuvé par la commission départementale de la coopération intercommunale le 21 mars 2016

Il précise, par ailleurs, que l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 stipule que le projet de ce nouveau périmètre d'EPCI résultant de la fusion entre la CCPA et l'EPCI du Bassin de Landres doit être soumis aux EPCI et Communes concernés, respectivement pour avis et accord dans un délai de 75 jours.

Considérant que la commune d'Audun-le-Roman est concernée par le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Audunois et de la communauté de communes «EPCI du Bassin de Landres».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-1
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu sa délibération n° 80 du 4 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays audunois et de la communauté de communes « EPCI du bassin de Landres ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 15 voix exprimées (1 abstention : M. CERONE Philippe, 15 voix pour)

Approuve l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Audunois et de la Communauté de Communes «EPCI du Bassin de Landres».



N°36/2016

PROJET D'UN PARC EOLIEN A SANCY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la teneur de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 29 mars 2016, relatif à la demande déposée par la société Sodeger Haut-Lorraine afin d'obtenir l'autorisation de mettre en service un parc éolien comptant 2 éoliennes dont la hauteur du mât est de 100 mètres, à SANCY, et fixant les modalités de l'enquête publique préalable du 25 avril 2016 au 30 mai 2016.

Il précise que cette enquête publique doit se dérouler dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet, ce qui est le cas, notamment, de la commune d'Audun-le-Roman, qui doit émettre son avis sur ledit projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 29 mars 2016,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-2, R 512-14, R 512-20 et R512-24,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 voix exprimées (2 abstentions : Mme BOSSI Carole, M. CERONE Philippe - 14 voix pour)

Emet un avis favorable sur le projet du parc éolien de Sancy.



N° 37/2016

PROJET D'UN PARC EOLIEN A BOULANGE

Le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la teneur de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 mars 2016, relatif à la demande déposée par la société SEPE du Bois des Corps basée à Schiltigheim Bas-Rhin, afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Boulange, et fixant les modalités de l'enquête publique préalable du 25 avril 2016 au 30 mai 2016.

Il précise que cette enquête publique doit se dérouler dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet, ce qui est le cas, notamment, de la commune d'Audun-le-Roman, qui doit émettre son avis sur ledit projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 voix exprimées (2 abstentions : Mme BOSSI Carole, M. CERONE Philippe - 14 voix pour)

Emet un avis favorable sur le projet du parc éolien de Boulange.

N° 38/2016

◆

**VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT « LA VIGNE » A LA CCPA
MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du projet d'implantation d'une future maison de santé intercommunale, de céder à la CCPA (communauté de communes du Pays Audunois) un ensemble de terrains non bâtis d'une superficie totale de 3 387 m², situés section AH lieudit « La Vigne ».

Il explique l'intérêt certain pour la commune, que le projet de création d'une maison de santé, puisse aboutir, et permettre ainsi aux audunois d'acquérir une certitude de maintien de professionnels du corps médical à proximité.

Le projet de division ainsi établi par le géomètre sur une partie des parcelles section AH n° 73 à 78 est communiqué au conseil municipal, ainsi que la valeur vénale de l'unité foncière en question, soit 72 000,00 € hors droits et taxes pour la contenance totale avant division de 5 275 m.

Compte tenu de la valeur vénale communiquée par France Domaine, M. le Maire propose de céder à la CCPA, la partie desdits terrains « La Vigne » d'une superficie de 3 387 m² à un prix hors droits et taxes compris entre 10,00 € et 13,65 € le m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le projet de la maison de santé intercommunale

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 Lotissement Sous la Vigne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des Domaines, et vu l'avis de France Domaines sur la valeur vénale du terrain,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu le projet de division des parcelles cadastrées section AH 73 à 78 « La Vigne » tel qu'établi le 29 avril 2016 par le géomètre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Décide de céder à la communauté de communes du Pays Audunois, la partie des terrains cadastrés section AH n°73 à 78 « La Vigne » pour une superficie totale de 3 387 m², telle que figurant sur le plan de division établi par le géomètre, et en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une maison de santé intercommunale.

Décide de fixer le prix de vente à 10 € le m² hors droits et taxes.

Précise que les frais afférents à la préparation et à la passation de l'acte de vente (frais notariés, arpentage, bornage etc ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY, et aux conditions ci-dessus spécifiées.

N° 39/2016

◆

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEUDIT « LA CORVEE »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une parcelle de terrain non bâti, d'une contenance de 1002 m2, cadastrée section AB 410 lieudit « La Corvée », propriété de Monsieur Jean Marie FERY, ceci dans le cadre de l'extension des terrains communaux situés à proximité du Foyer des Personnes Agées rue Ambroise Croizat.

La valeur vénale de ce bien libre de toute occupation a été évaluée par France Domaine à 55 000 € hors droits et taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et vu l'intérêt pour la Commune d'étendre la superficie de ses terrains situés à proximité du Foyer des Personnes Agées rue Ambroise Croizat,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des Domaines, et vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale dudit terrain,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve le projet d'acquisition par la commune du terrain cadastré section AB n° 410 lieudit « La Corvée » d'une contenance de 1002 m2 auprès de Monsieur Jean-Marie FERY.

Fixe le prix d'achat de ce terrain par la commune auprès de M. FERY Jean-Marie, au prix principal de 55 000 € hors droits et taxes.

Autorise le Maire à engager les tractations nécessaires à l'acquisition de ce terrain de 1002 m2 au prix sus-indiqué.

Approuve la prise en charge des émoluments et frais d'acte inhérents à ladite cession.

Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY, et aux conditions ci-dessus spécifiées.



N° 40/2016

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS RUE DE VERDUN
ET ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre des travaux actuellement en cours rue de Verdun, de requalification des voiries et rénovation du réseau AEP, il s'avère nécessaire :

d'une part, de procéder à la régularisation des limites du domaine public communal, au droit de certaines propriétés riveraines rue de Verdun.

et d'autre part, de procéder à un échange de terrains au droit de l'immeuble sis n°2 rue de Verdun (une partie de la parcelle privée section AK n° 43 propriété de M. Berardini Christophe, comportant la présence du réseau d'assainissement, est nécessaire à la Commune, et en échange, une portion de terrain appartenant à la Commune peut être cédée pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement sécurisante destinée aux occupants de l'immeuble 2 rue de Verdun).

Des plans de division et de reconfiguration foncière ont ainsi été établis, concernant la cession à la Commune, des portions des parcelles suivantes, pour une superficie totale de 203,50 m2 :

AK n° 44 (terrain non bâti) pour une superficie de 13 m2

AK n° 45 pour une superficie de 36 m2

AK n° 46 pour une superficie de 42 m2

AK n° 49 pour une superficie de 27 m2

AK n° 58 pour une superficie de 22 m2

AK n° 59 pour une superficie de 21 m2

AK n° 60 pour une superficie de 42,5 m2

Un plan de division et de reconfiguration foncière a été établi pour l'échange entre la Commune et M. Berardini Christophe, d'une portion de 9,40 m2 sur la parcelle AK n° 43 propriété de M. Berardini, et d'une partie de terrain d'une superficie de 16,90 m2 situé à proximité de l'immeuble et propriété de la Commune.

Monsieur le Maire communique l'estimation de France Domaine en date du 10 février 2016, soit une valeur vénale de 1200 € hors droits et taxes pour une superficie de 49 m2,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et considérant les engagements de cession desdits terrains signés par les propriétaires concernés,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 Ville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des Domaines, et vu l'avis de France Domaine ci-annexé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

D'une part, approuve l'acquisition par la Commune des parties de terrains sur les parcelles cadastrées AK n° 44 (13 m2) - AK n° 45 (36 m2) - AK n° 46 (42 m2) - AK n° 49 (27 m2) - AK n° 58 pour (22 m2) - AK n° 59 (21 m2) – AK n° 60 (42,5 m2) soit une superficie totale à acquérir de 203,50 m2.

Fixe le prix d'achat de ces terrains par la Commune au prix principal de 25,00 € le m2 hors droits et taxes.

Approuve la prise en charge des émoluments et frais d'actes inhérents aux dites cessions.

Autorise le Maire à engager les tractations nécessaires à l'acquisition desdits terrains rue de Verdun, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.

D'autre part, approuve l'échange entre la Commune et M. BERARDINI Christophe, d'une portion de 9,40 m2 sur la parcelle cadastrée section AK n° 43 propriété de M. BERARDINI, et d'une partie de terrain d'une superficie de 16,90 m2 situé à proximité de l'immeuble et propriété de la Commune.

Approuve la prise en charge des émoluments et frais d'acte inhérents audit échange.

Autorise le Maire à engager les tractations nécessaires à l'échange et à signer tous documents y afférents (id) auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



N° 41/2016

AVENANT N°2 AU MARCHE DE REQUALIFICATION URBAINE RUE DE BOULANGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principales dispositions du marché de travaux de requalification urbaine rue de Boulange, effectués en 2015, et dont le solde a été inscrit au budget primitif 2016 Ville.

Le marché avait été attribué au groupement d'entreprises NAILLON / SAVIA / T.R.L. pour un montant total initial HT de :

Lot 1 assainissement	83 334,00 € HT
Lot 2 réseaux secs	111 977,25 € HT
Lot 3 voirie	97 420,10 € HT

Puis des travaux modificatifs audit marché ont été nécessaires pour le lot 3 Voirie pour un montant total hors taxes de 2 682,00 € HT, soit 2,75 % et le nouveau montant du marché - lot 3 voirie - était donc porté à 100 102,00 € HT par avenant n° 1 du 18 septembre 2015 (la nature des travaux modificatifs tenant à la mise en œuvre de caniveaux Waterline (position 3,1,3) d'un montant de 7 599,00 € en lieu et place de caniveaux double CS1 d'un montant de 4 917,00 € : la différence ainsi exprimée représentait 2 682,00 €).

Il explique que ledit marché public nécessite un avenant n° 2 sans incidence financière sur le montant du marché public : les modifications introduites par le présent avenant concernent les lots 2 et 3 :

Lot 2 réseaux secs : - 2 460,00 € - non réalisation d'une position.

Lot 3 voirie : - 640,00 € - non réalisation d'une position.

Lot 3 voirie : + 3 100,00 € - forfait de travaux de reprise chez particulier suite à une implantation particulière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 Ville,
Vu ses délibérations respectives en date du 11 avril 2013 et du 23 septembre 2015 relatives à l'attribution du marché de requalification urbaine rue de Boulange, au groupement d'entreprise NAILLON, pour un montant total HT de 292 731,35 € HT,
Vu le montant de l'avenant n° 1 d'un montant de 2 682.00€ HT portant le marché initial de 292 731.35 € HT à un montant de 295 413.35 € HT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de requalification urbaine rue de Boulange avec le groupement d'entreprises NAILLON/SAVIA/T.R.L, dont l'objet est sans incidence financière sur le montant total du marché.

Prend acte que le montant total du marché reste fixé, avenant n°2 compris, au montant total HT de 295 413.35 € HT se décomposant comme suit :

Lot 1 Assainissement	83 334.00 € HT
Lot 2 Réseaux secs	109 517.25 € HT
Lot 3 Voirie	102 562.10 € HT

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de requalification urbaine rue de Boulange avec le groupement d'entreprises NAILLON/SAVIA/T.R.L, et tel que ci-annexé.

N° 42/2016

**AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/SEALR
RESEAU AEP RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre des travaux de requalification rue de Verdun, dont le marché a été approuvé par le conseil municipal le 18 décembre 2015, et signé avec l'entreprise SAVIA SARL à Trieux pour un montant total de 528 052,65 € HT, et pour un montant de 20 275,00 € HT pour le renforcement de la conduite AEP pour la défense incendie.

Il rappelle en outre que, dans le cadre de la rénovation du réseau d'AEP rue de Verdun, et afin de faciliter la gestion du marché de travaux, tout en permettant des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune d'Audun-le-Roman et le Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman ont passé un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention a été établie à cet effet entre les deux parties définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Sur demande du Trésorier, cette convention nécessite d'être précisée au regard de son article 10, pour définir les modalités de règlement des opérations de rénovation du réseau AEP, et pour garantir la cohérence des opérations financières et des écritures comptables consécutives à l'exécution du marché faisant l'objet du présent groupement de commande. L'avenant n° 1 est rédigé dans ce sens.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé du Maire,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu sa délibération n°105 en date du 18 décembre 2015 approuvant la mise en place du groupement de commande avec le Syndicat des Eaux,

Vu la convention constitutive établie entre la Commune et le Syndicat des Eaux et notamment l'article 10 – dispositions financières,

Vu la proposition ci-annexée d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande entre la commune et le Syndicat des Eaux, modifiant notamment l'article 10 de ladite convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve l'avenant n° 1 au groupement de commande avec le Syndicat des Eaux d'Audun le Roman dans le cadre du marché de travaux de la Rue de Verdun, dont le Maire est le coordonnateur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la dite convention du groupement de commande.

N° 43/2016

**AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONTROLE
DES RESEAUX SUR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal la teneur des marchés à procédure adaptée, signés par la commune pour le service assainissement et portant sur les 3 lots suivants :

- Lot 1 - Maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement, contrôle du traitement des effluents et de l'extraction des boues d'épuration.
- Lot 2 - Traitement et évacuation des boues d'épuration.
- Lot 3 - Entretien du réseau d'assainissement, vidange et nettoyage des installations.

Les marchés ont été conclus :

Avec la société LYONNAISE DES EAUX

Lot 1 59 923,28 € HT pour l'intégralité de la période contractuelle de trois ans.

Lot 2 58 887,51 € HT pour l'intégralité de la période contractuelle de trois ans.

Avec la société MALEZIEUX

Lot 3 22 833,90 € HT pour l'intégralité de la période contractuelle de trois ans.

Le marché global (lots 1-2-3) a donc été attribué le 18 mai 2015, pour un montant total de 141 644,69 € HT soit 47 214,90 € HT par an avec l'ensemble des options sélectionnées.

Monsieur le Maire précise qu'une incohérence apparaissait au niveau de la date des marchés et de l'entrée en vigueur des marchés : en effet, les marchés respectifs des 3 lots spécifiaient, dans leurs actes d'engagement respectifs, une date d'exécution à compter du 4 mai 2015 et jusqu'au 3 mai 2018 au plus tard, lesdits marchés étant signés le 18 mai 2015.

Un avenant a été rédigé et signé entre les parties, afin de rectifier ces dates et fixer une date de départ cohérente : l'avenant fixe au 18 mai 2015 le départ de la période contractuelle.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire, Considérant que les marchés prennent effet dès notification

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve les 3 avenants n°1 respectifs aux marchés suivants :

Lot 1 - Maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement, contrôle du traitement des effluents et de l'extraction des boues d'épuration, avec la société LYONNAISE DES EAUX

Avenant dont l'objet est sans incidence financière sur le montant total du marché, restant fixé à 59 923,28 € HT.

Lot 2 - Traitement et évacuation des boues d'épuration avec la société LYONNAISE DES EAUX

Avenant dont l'objet est sans incidence financière sur le montant total du marché, restant fixé à 58 887,51 € HT.

Lot 3 – Entretien du réseau d'assainissement, vidange et nettoyage des installations, avec la société MALEZIEUX

Avenant dont l'objet est sans incidence financière sur le montant total du marché restant fixé à 22 833,90 € HT.

Autorise le Maire à signer lesdits avenants n° 1 et tels que ci-annexés, fixant au 18 mai 2015 le départ de la période contractuelle.



N° 44/2016

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché des travaux de requalification des rues Jean Jaurès et Neuf Septembre, il a été prévu que la commune était autorisée par le département de Meurthe-et-Moselle à réaliser l'aménagement d'un plateau surélevé sécuritaire et paysager sur la RD 156 de la Rue Jean Jaurès, au croisement et de la Rue du Neuf Septembre ainsi qu'un recalibrage de la chaussée jusqu'au croisement avec la rue Paul Hergott.

Une convention a ainsi été établie dans ce sens entre la Commune et le DITAM pour occupation du domaine public rue Jean Jaurès et le Conseil Municipal en prend connaissance. La dite convention prévoit une durée de 30 ans renouvelable.

Cette convention précise la nature des travaux du carrefour de la rue Paul Hergott jusqu'au plateau surélevé au carrefour rue Jean Jaurès et rue du Neuf Septembre, ainsi que les obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil Municipal

Considérant l'exposé du Maire,

Vu la convention ci-annexée entre la Commune et le Département de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions relatives aux natures des travaux du carrefour de la rue Paul Hergott jusqu'au plateau surélevé au carrefour rue Jean Jaurès et rue du Neuf Septembre, ainsi que les obligations de chacune des deux parties,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre de travaux pour le réaménagement de la Rue Jean Jaurès,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve les termes de la convention entre la Commune et le Département de Meurthe-et-Moselle pour occupation du domaine public routier pour les travaux d'aménagement rue Jean Jaurès ci annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 45/2016

**RECouvreMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AUPRES DES
COMMUNES DE RESIDENCES DES ELEVES 2015/2016**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la communes a la charge en matière d'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L212-8, R212-21 à R212-23 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes, et au calcul de la contribution des communes de résidence,

Vu sa délibération numéro 87 du 4 novembre 2015 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement des écoles,

Considérant le détail des dépenses réelles de fonctionnement effectuées pour les classes des écoles maternelles et élémentaires, et considérant le coût moyen annuel par élève au titre de l'année 2015-2016 :

ECOLE MATERNELLE 771,88 euros par élève

ECOLE ELEMENTAIRE 271.05 euros par élève

Considérant la proposition de la Commission scolaire de maintenir le montant du recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes de résidences pour un montant de 210.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve l'état des charges réelles de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2015/2016 telles que spécifiées ci dessus,

Approuve le recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement aux montants suivants :

ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 210.00 EUROS PAR ELEVE

Autorise Monsieur le Maire à émettre, auprès des communes concernées, les titres de recettes correspondants au recouvrement des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2015/2016 au prorata du nombre des élèves accueillis et résidant dans chacune de ces communes.

N° 46/2016

PARTICIPATION AU FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES 2015-2016

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d'éducation nationale,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d'éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fournitures scolaires,

Considérant le nombre des élèves inscrits pour l'année scolaire 2015-2016, soit un total de 224 élèves pour l'école élémentaire et un total de 131 élèves pour l'école maternelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 16 voix exprimées,

Approuve la prise en charge des frais de fournitures scolaires, au titre de l'année scolaire 2015-2016, après visa au préalable, par le Maire, des commandes de fournitures présentées par les écoles, et à concurrence du montant suivant par élève :

Ecole Elémentaire : 25.20 euros par élève

Ecole Maternelle : 25.20 euros par élève

Précise que cette participation aux frais de fournitures scolaires, calculée initialement selon le nombre des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015, est réajustée en cours d'année scolaire, en fonction des éventuels mouvements d'élèves tels que communiqués régulièrement par les Directeurs d'écoles aux services administratifs de la Mairie.

Dit que cette participation est inscrite au budget primitif 2016 compte 6067 et que le contrôle de cette participation s'effectue au fur et à mesure de la réception des commandes effectives de fournitures scolaires effectuées par les écoles.

Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fournitures scolaires auprès des communes extérieures et à concurrence du montant par élève accueilli dans les écoles.

N° 47/2016

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE MARIE CURIE A FONTOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier adressé par la commune de Fontoy, relatif à une demande de participation de la commune d'AUDUN LE ROMAN aux frais de fonctionnement du collège Marie Curie de Fontoy pour 3 élèves, et à hauteur d'un montant par élève de 182.12 €. Ces 3 élèves sont inscrits pour un cursus normal audit collège (Brochard Mirando, Brochard Mirano, De Amicis Maxence).

Il précise que la seule contribution envisageable pour la commune concerne le cursus spécialisé étant donné son absence au sein du Collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire, Vu le courrier de la commune de Fontoy en date du 18 avril 2016,
Vu le cursus pour lesquels les 3 élèves sont inscrits,
Vu la loi du 4 Juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 16 voix exprimées

Décide de ne pas participer au frais de fonctionnement du Collège Marie Curie de Fontoy, pour ce même cursus existant au sein du collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman.

N° 48/2016

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE MISE A DIPOSITION
D'UN BUREAU DANS LE BÂTIMENT MAIRIE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de la convention Commune/Département de Meurthe et Moselle, pour la mise à disposition d'un bureau en Mairie, destiné au point d'accueil du département, pour la maison départementale des solidarités.

Cette convention stipule notamment que le point d'accueil fonctionnera 1 demi-journée par semaine le mardi matin, et que la mise à disposition s'effectuera à titre gratuit,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi convention de mise à disposition d'un bureau en mairie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 16 voix exprimées

Approuve la convention ci-annexée entre la Commune et le Département de Meurthe et Moselle, pour la mise à disposition d'un bureau en Mairie, destiné au point d'accueil du département (maison départementale des solidarités).

Monsieur COLOMBE Michel Conseiller, arrive en cours de séance et prend part aux questions qui suivent.

N° 49/2016

REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment des articles 225-17, 225-18 et R-610-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2011, relative aux tarifs des concessions,

Vu l'intérêt de disposer d'un règlement pour le cimetière, afin d'une part d'en réglementer l'accès, d'en assurer la salubrité la tranquillité, la sécurité, et également afin d'organiser et faciliter les relations avec différents prestataires funéraires et les familles, et afin d'agencer le site cinéraire et de prévoir un terrain commun,

Vu le projet de règlement du cimetière tel que présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 16 voix exprimées (1 abstention : M. CERONE Philippe, 16 voix pour)

Approuve le règlement du cimetière ci-annexé.

N° 50/2016

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2013 et 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, d'Assainissement Collectif, ce rapport devant être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il explique à l'assemblée que sont présentés les rapports de l'année 2013 et 2014.

Le Conseil Municipal

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des années 2013 et 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées

Approuve les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'Audun-le-Roman, établis pour les années 2013 et 2014.

—◆—

N° 51/2016

**SINISTRE RUES DE BOURGOGNE DE LORRAINE ET DES 9 SAUTS
REMBOURSEMENT DU NETTOYAGE DE VOIRIES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités locales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. L'intervention des services techniques tout au long de l'année est donc nécessaire afin de garantir notamment cette salubrité.

Il précise l'étendue des dommages occasionnés au niveau de la voirie, en février 2016, par le passage d'un camion de l'entreprise Point-P travaillant sur un chantier dans l'impasse de Briey : le véhicule s'étant embourbé, a par conséquence, répandu de la boue sur l'ensemble des voies du lotissement « des longues raies », rue de Lorraine, de Bourgogne et des Neuf Sauts.

Le nettoyage des rues a nécessité l'intervention de trois agents des services techniques le lendemain pendant 3 heures, soit un coût évalué à 103.41 €. Le recouvrement des dommages ainsi chiffrés peut s'effectuer par l'intermédiaire d'une contribution spéciale imputée aux propriétaires ou aux entrepreneurs selon l'article L141-9 du code de la voirie ; un état du coût de revient de l'intervention des services techniques a ainsi été adressé à l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Vu les dommages survenus rue de Bourgogne, de Lorraine et des Neuf Sauts, et vu l'état chiffré nécessaire à la remise en état des voies,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 141-9 du Code de la Voirie

Vu le chèque adressé par l'entreprise en remboursement des dommages, d'un montant de 103.41 €

Après en avoir délibéré et à des 17 voix exprimées,

Autorise le Maire à encaisser le chèque BNP Paribas d'un montant de 103.41 € en remboursement dudit dommage.

—◆—

N° 52/2016

RECOUVREMENT AUPRES DE AGCOM DES DEPENSES DES ANCIENS COPIEURS RISO ET CANON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les nouveaux copieurs installés en mairie et aux écoles élémentaire et maternelle en juillet 2015, ont fait l'objet de contrats respectifs avec AG COM et GRENKE pour la maintenance et la location des copieurs mairie (Kyocera Taskalfa type TA 5551 ci), et copieurs écoles maternelle et élémentaire (Taskalfa type 2551 ci).

En accord avec le nouveau prestataire AG COM, celui-ci s'est engagé à rembourser à la Commune, les montants des dépenses restant à régler par la Commune aux prestataires des anciens copieurs RISO et CANON, et ce jusqu'aux dates de résiliation effective de ces contrats,

AGCOM a déjà effectué le remboursement à la Commune d'une partie des dépenses de maintenance et de location pour les anciens copieurs, soit un montant de 15 349,20 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état des dépenses réglées au titre de la maintenance et location des anciens copieurs Riso et Canon pour les exercices 2015, 2016 et des dépenses à échoir en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve le montant des dépenses 2015, 2016, et dépenses à échoir pour 2016, tel que ci annexées.

Autorise le Maire à procéder au recouvrement auprès de AG COM des dépenses suivantes :

Exercice 2015 : 13 073,83 €

Exercice 2016 : 47 676,95 €

Prend acte que les dépenses à échoir au titre des dépenses de maintenance et de location pour les anciens copieurs, pour les exercices 2017 et 2018 seront également recouvrées par la Commune auprès de AG COM, conformément à l'accord pré-établi.

N° 53/2016

MOTION POUR UN MEILLEUR CADENCEMENT DES TER DANS LE PAYS HAUT

Monsieur le Maire d'Audun-le-Roman informe les élus que la SNCF a supprimé temporairement (jusqu'au 28 août 2016) la liaison LONGWY/THIONVILLE aller-retour pour des raisons de " manque de conducteurs ". Cette relation était initialement prévue par la Région Grand Est en remplacement de la liaison LONGWY/METZ aller-retour, elle-même supprimée à compter du 4 avril 2016 dans le cadre du cadencement des TER sur la région Lorraine. Elle est remplacée par des transports routiers.

Suite à de longues négociations et à une manifestation des élus, des usagers et de la population, la SNCF, en accord avec la Région Grand Est, a consenti à créer un arrêt supplémentaire dans notre gare pour le TET reliant METZ à CHARLEVILLE-MEZIERES à 18h06 afin de permettre aux usagers de rejoindre leur domicile en fin de journée. Monsieur le Maire précise que la gare d'Audun-le-Roman est au cœur d'un bassin d'emploi sinistré et est, par conséquent, la seule option de transport ferroviaire sur le secteur pour les travailleurs et étudiants qui ont dû s'orienter vers un autre bassin d'emploi.

Par ailleurs, le secteur est fortement marqué par le passage quotidien de travailleurs transfrontaliers qui s'orientent de plus en plus vers les transports en commun.

La suppression de la relation LONGWY/THIONVILLE, qui ouvrait de larges possibilités de correspondances vers METZ/NANCY et surtout vers Luxembourg est un frein indéniable à cette option de transport domicile/travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 voix exprimées

- **Regrette** le choix de la SNCF qui a privilégié les relations sur le Sillon Mosellan, déjà largement desservi, au service public en milieu rural,
- **S'étonne** du motif invoqué " manque de conducteurs " et du manque d'anticipation de la SNCF,
- **Demande** à la Région Grand Est de tenir ses promesses de mise en place de la relation ferroviaire LONGWY/THIONVILLE dès le 29 août 2016 comme elle l'avait initialement prévue.

N° 54/2016

MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE DOMMARY BARONCOURT

Monsieur le Maire expose une motion de soutien à la commune de Dommary Baroncourt dont la teneur est la suivante :

« Monsieur le Maire, en colère contre la SNCF, informe les élus que la SNCF a supprimé temporairement (jusqu'au mois de décembre 2016) deux allers et deux retours de train TER NANCY-LONGWY et LONGWY-NANCY, en raison, selon elle, d'un manque d'agents de conduite.

Ces suppressions seraient compensées par des transports routiers.

Monsieur le Maire indique de façon ironique "qu'il est préférable de supprimer un train (NANCY-LONGWY) qui aura un impact financier et de satisfaction moins forts qu'un METZ-LUXEMBOURG",

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de DOMMARY-BARONCOURT possède **la seule gare rurale** du Canton sur l'axe précité.

Les élus de la commune de DOMMARY-BARONCOURT ont toujours défendu les services publics de proximité.

"Supprimer des trains" est regrettable et n'encourage pas les travailleurs transfrontaliers à utiliser le ferroviaire comme moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 voix exprimées

- **Regrette** le manque de transparence quant à cette (mauvaise) nouvelle pour les usagers et que la rentabilité l'ait emporté sur la ruralité et sur l'Environnement,

- **Constate** que le monde rural est encore touché et le service public fragilisé,
- **Demande** à la SNCF de revoir son choix et de remettre ces trains (dont arrêt en Gare de BARONCOURT) sur les lignes sans attendre le mois de décembre

◆

INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,
PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION
RUES JEAN JAURES-NEUF SEPTEMBRE

Dans le cadre des futurs travaux de requalification des rues Jean Jaurès, Neuf Septembre et de ses abords, une nouvelle estimation des travaux a été approuvée par le conseil municipal lors de sa réunion en date du 6 avril 2016.

Pour le budget Ville : une estimation d'un montant total de 312 652,50 € HT (375 183,00 € TTC) et se décomposant comme suit :

Tranche ferme	308 452,50 € HT	370 143,00 € TTC
Amélioration énergétique	4 200,00 € HT	5 040,00 € TTC

Pour le budget Assainissement : une estimation d'un montant total de 49 360,00 € HT (59 232,00 € TTC),

En ce qui concerne la Maîtrise d'œuvre signée avec le Bureau d'études Girard, il convient de revoir le forfait de rémunération :

Le forfait initial de rémunération (2,32 % DE 255 000 €) était fixé à 5 916,00 €HT, soit 7 099,00 €TTC (PV du conseil municipal du 23 septembre 2015)

Le forfait définitif de rémunération (2,32 % du coût prévisionnel définitif de 362 000 €) est porté à 8 398,40 € HT soit 10 078,08 € TTC.

